

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

3.266

Date du contrôle:

11/08/2021

Lieu du contrôle:

Chaussée de Nivelles 87 7181 Seneffe
Belgique

Agent-visiteur:

Patrick Palm

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation

Chaussée de Nivelles 87 7181 Seneffe
Belgique

Désignation de l'appartement

Type de locaux

Autre Chalet n°19

Propriétaire, gestionnaire ou responsable

Chaussée de Nivelles 87 7181 Seneffe

Adresse du propriétaire

Chaussée de Nivelles 87 7181 Seneffe Belgique

Installateur

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

34078478

Code EAN

541449020712467130

Liaison compteur-tableau

EXVB 4X10

Tension de service

2 x 230 V

Protection générale

40 A

Contrôles

Schémas

OK

Liaisons équipotentielles

OK

Fondations

avant 81

Installation électrique

après 81

Description de l'installation

Voir schéma/Zie schema

Nombre de tableaux

2

Différentiel de tête

300mA - 40A - type A

Test ΔI_n

OK

Prise de terre

Piquet

Résistance de terre (Ω)

19

Isolement ($M\Omega$)

> 500 MOhms

Remarques

- Pas d'infractions.
- Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

+32 2 726 64 04 info@atlascontrole.be http://www.atlascontrole.be TVA: BE0732536476

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les **25 années** à partir de la date du présent rapport.

Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Signature de l'agent-visiteur



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.